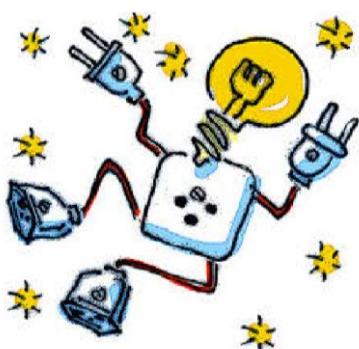


Prélèvement Mensuel

2020



Avec la mensualisation, le montant de votre facture d'électricité sera prélevé automatiquement et sans frais, tous les mois, sur votre compte bancaire.

La mensualisation sera effectuée sur 10 mois, de février à novembre, sur la base des montants TTC de vos 4 dernières factures.

Vous étalez sur toute l'année, la charge de votre budget électricité.

Vous êtes libérés de toute formalité matérielle de règlement (établissement et envoi de chèque, paiement en espèces au guichet). Pour bénéficier de cette possibilité il vous suffit de remplir le coupon ci-dessous, à l'aide de vos quatre dernières factures et de nous le faire parvenir au plus tard le

15 Décembre 2019

dûment complété, daté et signé. Si vos factures ne sont pas prélevées, n'oubliez pas de nous joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Veillez nous retourner ce formulaire complété, par voie postale, électronique ou en le déposant à l'accueil de la Régie.



Votre référence à rappeler **IMPÉRATIF** (en haut à gauche sur votre facture) :

--	--	--	--	--

Nom - Prénom :

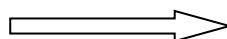
Adresse :

PROCÉDURE DE CALCUL DE LA MENSUALITÉ

Montant TTC des 4 dernières factures divisé par 11, arrondi à l'€uros.

Pour les clients arrivés en cours d'année sur la commune, veuillez estimer votre mensualité.

MONTANT DE LA MENSUALITÉ À PRÉLEVER TOUS LES MOIS



--

TOUT FORMULAIRE INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ.